



GUIDE SIMPLIFIÉ DU MEMBRE DE COMITE DE VEILLE CITOYENNE DES ACTIVITÉS MINIÈRES

*Comprendre son rôle, ses
responsabilités, ses droits
et pouvoir les exercer.*



GUIDE SIMPLIFIE DU MEMBRE

© 2018. Forêts et Développement Rural (FODER)

Illustration: ©FODER, 2018 / Patrice MBALLA ASSE

Illustration de couverture : FODER / Patrice MBALLA ASSE

Mise en forme par : Germain Fotié (FREEDEFO:kingfoti@gmail.com Tel:672172222)

Citer ce document :

Solange BELLA ALIMA et Christelle KOUETCHA 2018, Guide simplifié du membre de Comité de Veille Citoyenne des activités minières. **FODER**. Yaoundé, Cameroun.

Solange BELLA ALIMA et Christelle KOUETCHA, avec la contribution de Justin Landry CHEKOVA

Ce guide a été produit dans le cadre du Projet Mines-Environnement-Santé et Société (**ProMESS**) et les informations contenues dans ce guide relèvent de la seule responsabilité de l'association Forêts et Développement Rural (**FODER**) et ne peuvent en aucun cas refléter l'opinion de l'Union Européenne (**UE**).

Avant - Propos

Le Cameroun fait partie des nations qui ont su préserver leur sous-sol intact ou presque. Il dispose d'un fort potentiel minier¹ pour un certain nombre de minéraux, il est riche de minerais figurant parmi les plus précieux et les plus demandés sur le marché mondial. Riche par la pluralité et la diversité des minerais existants notamment d'importants gisements de minerai de fer, d'or, de bauxite, de diamants, ... Cet important potentiel minier crée une attractivité forte pour les investisseurs nationaux et étrangers. Toutefois et en dépit de l'existence de ces minerais, l'exploitation minière² ne joue pas encore un rôle majeur dans le développement du Cameroun, et le secteur minier reste pratiquement encore en marge de l'économie nationale, le principal contributeur au budget de l'état étant encore le pétrole, en dépit du fait que l'article 2 de la loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier³ rappelle que les réformes entamées dans le secteur minier visent à favoriser, à encourager et à promouvoir les investissements ... susceptibles de contribuer au développement économique et social du pays.

L'exploitation des minerais tels que l'or, le diamant est encore pour l'essentiel artisanale. Toutefois et malgré les réformes entreprises dans le secteur minier⁴, les activités minières se développent en

violation des dispositions légales et réglementaires par les différents acteurs impliqués dans l'exploitation et la gestion des ressources minières dans un contexte d'opacité qui met à mal la transparence et la participation inclusive et citoyenne des communautés riveraines dans le suivi des activités minières. Cette violation de la réglementation est due entre autres à la méconnaissance par les acteurs locaux des textes régissant le secteur, des pratiques contraires voire illégales observées, au manque de ressources humaines qualifiées, à l'absence de volonté des acteurs, à l'absence de sanctions envers les contrevenants, etc.

Le non-respect de la réglementation conduit à des mauvaises conditions de travail, la mauvaise gestion des redevances minières, l'exploitation des paysans miniers par des commerçants véreux, la dégradation de l'environnement, la violation des droits des communautés riveraines et autochtones, et même la mort, etc.

Si le développement des activités minières peut créer de nouvelles communautés⁵ et apporter de la richesse à celles qui existent déjà, cela peut aussi provoquer des perturbations considérables. Les impacts environnementaux, économiques et sociaux de l'exploitation minière qu'elle soit artisanale semi-mécanisée ou même

-
1. *Important potentiel minier qui constitue une opportunité de développement pour le pays*
 2. *L'exploitation minière est le processus par lequel, les personnes et les entreprises extraient ou prélèvent des minéraux, roches et pierres précieuses du sol ou du sous-sol.*
 3. *Décret d'application encore attendu*
 4. *Notamment la révision de la loi n°001-2001 du 16 avril 2001 par la Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant code minier*
 5. *Due à l'afflux massif des populations dans les sites d'exploitation minière*

industrielle sont énormes par rapport à l'exploitation minière purement artisanale telle que pratiquée avant l'introduction des engins par l'exploitation minière artisanale semi-mécanisée. Avec l'exploitation semi-mécanisée, les exploitants peuvent utiliser des chargeurs de tête avant, des pelles et une unité de lavage par opposition à l'extraction artisanale pure qui implique l'utilisation de procédés manuels. Ces activités de l'exploitation minière affectent les êtres humains, l'environnement, la terre et l'eau, or les populations locales dépendent de ces ressources pour leur survie.

En outre, l'exploitation artisanale traditionnelle elle-même n'est pas exempt de reproches. Certes, l'activité nourrie de nombreuses familles dans les zones d'exploitation et constitue la plupart du temps, la principale source de revenus ou la source alternative pour augmenter les revenus très limités de certaines familles dans lesquelles tous les membres y sont impliqués parfois même les enfants en bas âge. La grande majorité des travailleurs⁶ sont des hommes jeunes et femmes pour la plupart, vivant dans les communautés avoisinant les sites d'exploitation. Toujours est-il que malgré son apparent effet de créateur d'emplois, Cette activité telle qu'elle continue de se pratiquer pourrait être considérée comme un cercle vicieux de pauvreté, car derrière l'impression d'enrichissement facile à très court terme, elle génère une dynamique qui maintient les artisans dans un état d'appauvrissement et de paupérisation grandissante. L'artisanat minier ne permet généralement qu'une survie économique à court

terme. Les creuseurs ne retirent de leur travail que des gains minimes, ces gains ne sont généralement pas capitalisés par les creuseurs qui « brûlent tout ». En raison de l'enclavement des sites et de l'argent qui semble circuler aisément, la démographie qui galope rapidement, le coût de la vie qui grimpe (nourriture chère, biens de consommation courante sont deux à trois fois plus chers qu'ailleurs, répercussion du coût du transport). De plus, les creuseurs dépensent une partie de leurs gains dans l'alcool et la prostitution, leurs conditions de travail sont pour le moins précaires et portent sérieusement atteinte à leur sécurité et santé.

Malgré ce tableau sombre, les projets miniers peuvent apporter des emplois, des activités commerciales, des routes, des écoles et des centres de santé dans des zones éloignées et anciennement pauvres, même si les avantages peuvent être inégalement partagés. Mais pour certains, ils peuvent être une compensation inéquitable de la perte de moyens de subsistance existants et des dommages subis. Lorsque les communautés estiment qu'elles sont injustement traitées ou insuffisamment compensées, les mines peuvent entraîner des tensions sociales et parfois des conflits violents. Il s'agit d'offrir aux communautés locales des moyens et voies de recours pour dénoncer les multiples abus et violations dont elles sont fréquemment victimes de la part des acteurs impliqués dans la gestion des ressources minières.

6. *Des chiffres exacts de ces 'travailleurs' ne pouvant être fournis*

Objectifs du Guide

C'est pour pallier les multiples manquements observés sur le terrain dus principalement à l'ignorance des acteurs locaux et spécifiquement des communautés que le présent guide est élaboré pour améliorer les connaissances sur les droits, sur les droits, responsabilités et rôle des acteurs locaux. Il fixe un cadre permettant la compréhension simple mais claire des droits et responsabilités des populations locales, des sociétés minières ainsi que des acteurs étatiques dans le cadre de l'exploitation minière. Il propose à ces acteurs, des outils pouvant favoriser le respect et la protection des droits des communautés locales affectées par les activités d'exploitation minière.

Le guide a pour objectif de :

- Faire connaître à ces acteurs les prescriptions légales et réglementaires applicables au secteur minier et porter à leur connaissance les droits reconnus aux communautés riveraines en matière d'exploitation des ressources minières;
- Outiller les communautés afin qu'elles puissent s'impliquer efficacement et de manière efficiente et durable dans la veille citoyenne des activités minières et la défense de leurs droits et intérêts,
- Doter les communes et les communautés locales de capacités leur permettant de s'impliquer efficacement dans la gestion des ressources et revenus miniers ;
- Equiper les communautés afin



qu'elles exigent plus de redevabilité aux acteurs locaux en vue d'une amélioration de la gouvernance minière et partant de leurs conditions.

Cibles du Guide

Le présent guide est élaboré principalement à l'attention des acteurs locaux, notamment les maires impliqués dans la gestion des revenus miniers, les artisans et les communautés locales riveraines en rapport avec la gestion minière. Une meilleure connaissance de leurs droits et obligations par les communautés et autres acteurs locaux est souhaitable non seulement pour le bénéfice des populations locales, mais aussi pour la redevabilité des entreprises et même des acteurs étatiques afin de contribuer à améliorer les conditions de vie et permettre ainsi le développement de nos localités.

QUE DOIVENT SAVOIR LES COMMUNAUTES DE L'EXPLOITATION MINIERE ?

1. Qu'est-ce que l'exploitation minière?

Ensemble d'activités qui permet d'exploiter les ressources minières.

L'exploitation minière est le processus par lequel, les personnes et les entreprises extraient ou prélèvent des minéraux, roches et pierres précieuses du sol ou du sous-sol.

2. A qui appartiennent les ressources naturelles en général et minières en particulier ?

A l'Etat.

Selon la Constitution camerounaise, les substances minérales ou fossiles contenues dans le sous-sol ou existant en surface sur le territoire de la République de Cameroun sont la propriété de l'Etat. Cela veut dire que les minéraux appartiennent collectivement au peuple, mais l'Etat, agissant au nom du peuple, peut les extraire pour le bien national.

3. Comment l'exploitation est-elle pratiquée ?

De manière artisanale et industrielle

Il y a plusieurs types d'exploitation minière, allant des projets de petite échelle à des projets de grande envergure :



- **Exploitation artisanale traditionnelle** : exploitation par des méthodes et procédés manuels et traditionnels. Elle se caractérise par un faible niveau de mécanisation (les outils rudimentaires) et beaucoup de main d'œuvre. (Connue et pratiquée par les communautés elles-mêmes).
- **Exploitation semi-mécanisée** : exploitation minière de petite taille, permanente, utilisant selon les règles de l'art, des procédés semi-industriels et dont la production annuelle en régime de croisière n'excède pas un certain tonnage de produits commercialisables (minerai concentré ou métal) fixées par substance et réglementation minière. (Connue des communautés et pratiquée par les entreprises actuelles).



Exploitation industrielle : exploitation de grandes zones par des méthodes et procédées modernes et mécanisées. Elle exige des gros investissements, des installations fixes de grande taille et des camions deux ou trois fois plus grands que les personnes. Les mines industrielles produisent des centaines de milliers de tonnes de minerai (Inconnue des communautés et non encore pratiquée à l'heure actuelle au Cameroun).

4. Pourquoi est-il important d'être informé sur l'exploitation minière?

Pour être informé de ce qui s'y passe et pouvoir réagir de la bonne manière, il est important pour les communautés locales de s'intéresser à l'exploitation minière qui se déroule dans leur localité et d'en savoir davantage pour plusieurs raisons :

- a. **L'Impact de ses activités sur elles et leur environnement :** les impacts négatifs très graves. (Le déplacement des personnes de leurs habitations et de leurs moyens de subsistance, la pollution environnementale, la zone peut devenir dangereuse et la vie plus chère. Il peut y avoir des impacts positifs possibles, si l'exploitation minière est réglementée et réalisée de manière responsable.
- b. **L'exploitation minière pourrait être une « opportunité » de réduire plus vite la pauvreté :** ce qui est un défi majeur, mais ce grand défi ne peut être réalisé qu'avec l'implication et la participation de tous. Les communautés doivent savoir tirer leur épingle du jeu, car tout acteur qui intervient ne regarde et ne veille en réalité que sur ses intérêts propres (l'Etat et ses structures déconcentrées, CAPAM, les exploitants et même les communes) les communautés doivent savoir et pouvoir faire autant en participant activement au « partage du gâteau »



5. Qui donne l'autorisation à une entreprise ou un individu d'exercer des activités minières ?

L'Etat à travers le ministère des mines, de l'industrie et du développement technologique (MINMIDT). C'est l'Etat qui fait venir des investisseurs et des sociétés minières pour exploiter les ressources du sol et du sol-sol et même des espaces marins. Pour démarrer leurs activités, les exploitants doivent solliciter auprès de l'Etat son autorisation, qui est fait par l'octroi d'un permis minier ou d'une autorisation (un permis de recherche, un permis d'exploitation ou une concession minière, une AEA) dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps (période définie) et dans l'espace (périmètre délimité).

Raison pour laquelle, le rôle des communautés est justement de s'assurer que tout exploitant qui arrive dans leur localité ait rempli les conditions et exigences de la loi en la matière. Les exploitants doivent donc discuter avec les communautés et leur présenter les assurances et les garanties qu'ils viennent bien de la part de l'Etat.

6. Qui doit suivre la bonne réalisation des activités minières ?

L'Etat et les tous les acteurs concernées directement ou indirectement par les activités minières. L'Etat a l'obligation de veiller au respect des lois. Le suivi est important car il a pour objectif, d'une part de minimiser les impacts sociaux et environnementaux négatifs de la mine sur les communautés concernées, et d'autre part de favoriser les impacts économiques positifs. Les communautés

riveraines ainsi que les tous les acteurs concernées directement ou indirectement par les activités minières sont étroitement associées à chacune des étapes du projet minier : recherche, faisabilité, construction, exploitation et fermeture. Ils doivent veiller au respect de la réglementation par la surveillance et le suivi régulier de ce qui se déroule dans la mine.

7. Que prévoit la loi à la fermeture d'un site ou projet minier ?

- **La réhabilitation du site.**

La fermeture de la mine devrait être planifiée à l'avance, au démarrage de l'exploitation, grâce à un plan de fermeture, qui est rattaché à l'étude de faisabilité, ainsi que l'établissement et l'alimentation d'un compte fiduciaire de réhabilitation au démarrage de l'exploitation, afin de garantir la remise en état du site. Ce plan de fermeture, qui est à la charge de la société, a pour objectif d'accompagner les communautés dans la période transitoire de la fermeture de la mine.





8. L'exploitation artisanale traditionnelle est-elle toujours autoriser avec l'arrivée des entreprises ?

Oui, les communautés ont aussi le droit d'exercer les activités d'exploitation en se conformant à la législation.

L'activité minière artisanale telle qu'elle est pratiquée par les communautés devrait continuer à se faire à condition de se soumettre à deux exigences : L'obtention de la carte d'artisan et de l'autorisation d'exploitation artisanale sur un périmètre défini mais n'appartenant pas déjà à quelqu'un d'autre.

II LES BENEFICES POSSIBLES DES ACTIVITES MINIERES POUR LES COMMUNAUTES

1. Qui sont les communautés affectées par les activités minières ?

Les communautés qui vivent à proximité des sites ou projets miniers.

Les communautés riveraines sont les communautés directement affectées par les impacts des activités minières. Cependant la riveraineté ne signifie pas nécessairement la proximité avec le site minier. Toute communauté qui a des droits coutumiers sur ou à proximité de l'espace alloué à l'activité minière est considérée comme riveraine. Connaître et identifier les communautés riveraines est important en ce qui concerne l'allocation des redevances minières à verser.

2. Quelles sont les incidences des activités minières sur le cadre et les conditions de vie des communautés ?

Ces incidences sont pour la plupart néfaste même si quelques bénéfices peuvent en découler

- **Sur l'environnement** : l'accès à la terre et son occupation. L'accès à la terre est un aspect critique pour les mines qui entraîne les questions d'indemnités. Si vous devez être exproprié de vos terres agricoles ou que vous-mêmes exploitez par exemple, assurez-vous que l'expro-



priation se déroule dans les conditions décrites par la Loi en la matière. L'eau, Les sources d'eau que les populations rurales utilisaient autrefois pour la consommation, la cuisine, l'agriculture, le maraichage, l'hygiène et pour la consommation

des animaux peuvent être obs-
truées, déviées ou bloquées pour
certaines et d'autres complètement
asséchées.

- **Sur la société :** Les impacts sociaux d'une mine sont nombreux. : Les impacts sur les hommes, les impacts découlant du flux migratoire et ceux sur la culture et les traditions, y compris les sites culturels qui connaissent de gros changement et affectent le vécu. Il faut réfléchir sur ces effets à long terme pour éviter des dérives et déviances. L'augmentation des abus et des violences même sexuelles. L'insécurité grandissante ainsi que de nombreux conflits à gérer, etc.

3. Comment se mobiliser pour atténuer ces impacts sur la communauté ?

Agir en groupe, s'organiser à la base

1. Eviter la division et rester soudée en tant que communauté (comité de veille)
2. Connaître ses droits et les prescriptions légales (réglementation minière, droits de l'homme, droit du travail, normes environnementales, etc.)
3. Rechercher les informations utiles et des alliés
4. Rassembler les preuves de votre savoir traditionnel et l'utilisation de vos terres (cartographie participative)
5. Ne pas se fier aux promesses verbales et ne jamais prendre des dé-



cisions hâtives (corruption, fraude, etc.)

6. Chercher à collaborer avec les sociétés minières et l'administration au niveau local et national.
7. Dénoncer toute activité ou fait suspect ou illégal



4. Quels bénéfices peuvent tirer les communautés de l'exploitation minière ?

- **L'amélioration du cadre et des conditions de vie :** Il est important de connaître ces bénéfices possibles pour pouvoir les gérer efficacement et durablement. Les communautés doivent aussi bénéficier des avantages des activités d'exploitation qui se déroulent à proximité de leur mi-

lieu de vie, car ce sont elles aussi qui doivent vivre avec les impacts négatifs significatifs ;

- **Les emplois** : des emplois directs à la société, ou indirects (sous-traitance) dont les entreprises minières ont besoin pour fonctionner. Mais pour bénéficier de cela, les enfants doivent penser à la scolarisation et aux formations qualifiantes de leurs enfants au risque de se retrouver à n'occuper que des postes de subalternes (gardien, manœuvre, etc) ;
- **Le contenu local** : il y a des opportunités pour les communautés locales de fournir aux entreprises minières des services ou fournitures de sous-traitance, tels que des uni-

formes pour les employés, des fruits, légumes et viandes aux entreprises de restauration, le transport local, etc. ;

- **Les infrastructures** : opportunité d'améliorer ou de créer les infrastructures telles que les routes, l'accès à l'eau courante, les centres de santé l'électrification, les écoles, les hôpitaux, les mosquées et églises,
- **Les redevances et autres taxes minières** : Au niveau local, les collectivités territoriales décentralisées et les communautés riveraines locales reçoivent les redevances superficielles.

III

QUELS SONT LES DROITS, LES RÔLES ET LES RESPONSABILITES DES COMMUNAUTES (COMITES DE VEILLE) ET DES AUTRES ACTEURS DANS L'EXPLOITATION MINIERE ?

1. Qu'est-ce que le droit?

Le droit est l'ensemble des règles et principes qui réglementent et sanctionnent la conduite des individus et des groupes en société. Il favorise la stabilité, la sécurité, la gestion des conflits, l'intégration, la coordination pour une meilleure organisation sociale et contribue de ce fait à l'équilibre de la société, la coexistence pacifique, l'harmonie et la paix.

Dans tout Etat démocratique, les populations doivent pouvoir connaître et faire respecter leurs droits. Toutes les autorités au niveau local, sous-préfectoral, préfectoral, Régional et au niveau central doivent les soutenir dans ce processus. Le fait que les populations locales comprennent ce que sont leurs droits, ainsi que les rôles et leurs responsabilités peut aider à réduire les conflits avec les autres intervenants. Elles pourraient alors utili-

ser leurs droits fondamentaux pour encadrer leurs revendications et légitimer leurs dénonciations contre ceux qui les violent ou en abusent.

2. Qu'est-ce que la loi ?

Prescription écrite qui dit ce que l'on peut, doit faire ou ne pas faire en société.

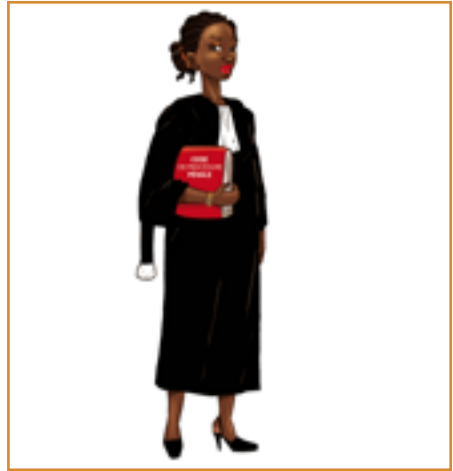
Lorsque les règles de droit sont écrites, contraignantes et émanent de l'Assemblée nationale, on parle de loi. Le mot « loi » est un terme générique pour désigner une règle, une norme, une prescription ou une obligation, générale et permanente, qui émane d'une autorité souveraine (le pouvoir législatif) et qui s'impose à tous les individus d'une société.

A titre d'exemple, c'est la loi minière (**Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 portant Code minier camerounais**) est celle qui régit tout ce qui tourne autour des activités minières. Cette loi pour s'appliquer concrètement sur le terrain a besoin d'un décret d'application, qui en ce qui concerne la Loi N°2016/017 du 14 décembre 2016 est encore attendu.

3. A quoi sert le droit dans la société?

Réguler la vie en société.

- Déterminer le statut de chaque individu ou groupe ou institution,
- Définir les obligations auxquelles toute personne est soumise ainsi que ses libertés et droits,
- Préciser la position qu'elle occupe dans l'organisation sociale,
- Maintenir l'ordre et la sécurité,



- Protéger les personnes, leurs biens, les libertés individuelles et collectives,
- Protéger l'environnement et le milieu de vie,
- Punir les individus qui nuisent à autrui,
- Régler les différends dans la société et indiquer les procédures à suivre pour les règles,
- Déterminer le système politique et le rôle des institutions,
- Assurer l'égalité entre les citoyens.

4. Qu'est-ce que les droits humains ou droits de l'Homme ?

Les droits humains ou droits de l'Homme c'est l'ensemble de droits reconnus à toute personne parce qu'elle est un être humain. En effet, tout être humain a des besoins de base, comme d'avoir assez à manger, de l'eau propre à boire et l'accès aux soins de santé quand nous tombons malades.

Nous avons aussi besoin de certaines libertés fondamentales, comme la liberté d'exprimer nos opinions et de pratiquer notre religion. Exercer et profiter de ces libertés sont nos droits fondamentaux en tant qu'êtres humains. Tout le monde bénéficie de ses droits (hommes et femmes, jeunes et vieux, riches et pauvres) peu importe où ils sont nés ou ce qu'ils croient. Ces droits ne doivent être violés par personne, sauf pour motifs et selon des procédures prévues par la loi. L'Etat a l'obligation de les promouvoir et de les faire respecter.

- Droit à la vie,
- Droit à l'éducation,
- Droit d'accéder aux soins de santé,
- Droit à un environnement sain,
- Droit au développement,
- Droit au logement,
- Droit des femmes, des enfants, des handicapés, des peuples autochtones,
- Droit à l'information et à la participation dans la vie publique de l'Etat, droit de vote,
- Droit à un procès équitable, etc., etc.

5. Quels sont les droits des communautés relatifs à l'exploitation minière

Ces droits sont nombreux mais peuvent être regroupés

- **Les droits des communautés pré-exploitation (avant)**
 - Le droit d'accès aux informations

sur l'exploitation minière;

- Le droit de donner leur avis pour l'accession à la terre par un exploitant minier (Droit à la consultation et à la participation);
- Droit à l'indemnisation en cas d'expropriation ou d'incorporation;
- **Les droits des communautés pendant l'exploitation**
 - Droit aux bénéfices de l'exploitation minière,
 - Droit d'usage coutumier,
 - Droit au travail, à la sécurité, à la santé au travail et dans leur environnement,
 - Droit de mener des activités minières,
 - Droit à un environnement sain,
 - Droit à la réhabilitation des sites.

6. Quels sont les rôles et les responsabilités des communautés ? (comités de veille)

- Suivre et surveiller les activités d'exploitation minière dans leur communauté,
- Informer et sensibiliser les populations : diffuser auprès de la population les décisions, les lois,
- S'assurer de la jouissance des droits reconnus aux membres de la collectivité, y compris les droits humains à travers leur vulgarisation,
- S'assurer de la détention des au-

torisations légales d'exploitation par les exploitants qui arrivent dans la zone,

- Identifier et poser les besoins et problèmes prioritaires des populations voire même réaliser un plan de développement local (où et quelles réalisations pourraient être effectués pour le développement local),
- Denoncer les activités minières présumées illégales et abus observés.

7. Quels sont les rôles et les responsabilités des entreprises vis-à-vis des communautés ?

Une entreprise d'exploitation des ressources naturelles a de nombreux rôles, dont celui de créer de la richesse pour ses actionnaires et pour les riverains de ses activités. Chaque entreprise a le devoir, l'obligation de se conformer à toutes les lois de la République applicables à son secteur d'activité et de respecter les droits humains

Parmi les responsabilités principales des sociétés minières on peut relever :

- Tenir compte et respecter les droits, avis et intérêts des communautés dans le cadre de la réalisation de leurs activités,
- Respecter les exigences légales pour l'obtention des permis et autorisations minières, y compris le paiement des redevances,
- Respecter les engagements internationaux pris par l'Etat et applicables à leurs activités pour l'amélioration de la gouvernance dans le secteur

minier, notamment ceux relatifs au processus de Kimberley et à l'ITIE,

- Employer en priorité les locaux qui ont les qualifications requises et prévoir un programme de formation et de perfectionnement des nationaux et des entreprises,
- Respecter les conditions d'hygiène et de sécurité au travail (loi du travail : signer des contrats de travail avec tous ceux qu'elles emploient, leur assurer une couverture sociale, équipements de protection, etc.),
- Participer au développement de la collectivité locale à travers la signature d'une Convention de Développement Local (réalisations des œuvres sociales, paiement des redevances, etc),
- Prévoir et prévenir les dangers de l'exploitation minière sur la santé et l'environnement ,
- Produire une EIES et mettre en œuvre et suivre le PGES,
- Si l'exploitation de la mine cause des problèmes de santé pour les personnes et cause des dommages à l'environnement, la société minière veille à réduire les risques et à les réparer les dommages corporels ou matériels résultant du transport ou de l'utilisation des substances chimiques ou hydrocarbures dangereuses et néfastes pour la santé de l'homme et l'environnement ,
- Après la fin des travaux, réhabiliter le site d'exploitation de la mine c'est-à-dire remettre en l'état l'environnement pour permettre l'agriculture ou le reboisement si les

terrains étaient des zones agricoles ou un endroit où des arbres étaient plantés.

8. Comment une communauté peut-elle se mettre à l'abri de la manipulation, de la corruption et rester soudée ? (gérer les problèmes de leadership)

L'union fait la force

L'union et la cohésion sociale des communautés affectées sont très importants pour protéger et défendre les intérêts et les droits des communautés contre les exploitants miniers, certains agents véreux de l'administration et tout autre acteur de mauvaise foi parce que les divisions rendent les communautés plus vulnérables.

Une circulation efficace de l'information et une bonne communication au sein d'une communauté et même avec les communautés voisines et avec les acteurs externes est essentielle pour se mettre à l'abri. Tout le monde doit bénéficier de l'information (femmes, jeunes, vieux, etc.)



Des consultations doivent être faites au sein des communautés affectées pour savoir ce que les personnes attendent des activités minières :

- Il faut penser à obtenir et exiger des informations sur les entreprises qui rentrent dans le village
- Exiger la présentation des documents officiels qui attestent l'octroi des autorisations, permis,
- Faire circuler les informations dans la communauté,
- Choisir les représentants ou porte-parole de la communauté en toute transparence et dans le consensus,
- Mettre sur pied des comités ou groupements au sein des communautés affectées pour veiller, intervenir et traiter des questions liées aux activités minières.

1. Quelles sont les enjeux de l'organisation à la base des communautés ?

- *Faire respecter les lois et leurs droits au cours de l'exploitation*

Pour le secteur minier, l'organisation des communautés à la base vise un certain nombre d'objectifs en lien avec la mise en œuvre des activités d'exploitation minière notamment observer et sensibiliser les populations et les acteurs locaux sur les menaces à l'environnement et à la vie des populations riveraines des sites d'exploitation, recueillir et transmettre aux décideurs locaux et à toute personne intéressée des informations utiles à la prise de décisions pour la gouvernance en faveur du développement, participer au dialogue citoyen et contribuer par leurs actions à la prise de décision, suivre et défendre les droits bafoués par les entreprises minières et les agents véreux de l'administration au niveau local.

2. Qu'est-ce qu'un comité de veille citoyenne ?

Un comité de veille citoyenne est un groupe organisé de volontaires qui suivent les problèmes prioritaires d'une région, un cercle, une commune, une localité, une communauté.... Il contrôle pour la bonne marche de la gestion publique, la planification et l'exécution cor-



recte des ressources, pour le bien de la communauté.

3. Quelles sont les missions d'un CVC

Le CVC a pour mission de maintenir une vigilance sur la participation et l'implication des citoyens (villageois, membres de la communauté, riverains de l'exploitation...) aux débats, à la prise de décision, et proposer des solutions en tenant compte des besoins et intérêts prioritaires de la communauté ou des membres de la communauté. Il devrait :

- Suivre, surveiller les activités d'exploitation minière dans leur communauté et dénoncer toutes les illégalités observées aux personnes intéressées,

- Vérifier que toute personne qui sollicite entreprendre des activités minières dans le quartier ou le village détient les papiers officiels de l'administration i.e, AEA, permis de recherche, permis de recherche ;
- Exiger la tenue d'une réunion de consultation avec toute la communauté en présence d'un représentant de l'administration au cours de laquelle seront définies les obligations sociales et environnementales et assortie d'un procès-verbal signé par le représentant de l'administration, le chef de village et le responsable de l'entreprise minière ;
- Chercher à obtenir la copie du cahier de charges de l'entreprise minière pendant l'exploitation, (pour suivre et veiller à la réalisation des



fait présumé illégal ou qui viole les intérêts de la communauté ou l'un des membres de la communauté : les photos, les points GPS, les certificats de genre de mort, les PV, les vidéos, les témoignages et d'autres documents qui peuvent attester les dénonciations ;

- Informer les autorités compétentes et les ONGs qui collaborent avec elles et l'administration. Informez les par téléphone et par écrit ,
- Suivre les dénonciations jusqu'au recouvrement des droits.



engagements pris par l'entreprise)

- Suivre le respect des engagements de l'entreprise consignés dans le cahier de charges. Ces engagements ont trait au respect de l'environnement, les droits des communautés,
- Rassembler toutes les preuves d'un



4. Quelles sont les règles de fonctionnement du comité de veille ?

Elles sont volontaires et déterminées par les membres eux-mêmes. Mais de manière générale, un groupe de personnes qui veulent travailler ensemble et atteindre des objectifs qu'elles se sont fixés consentent à établir un minimum de règles auxquelles elles sont astreintes. Aussi le comité de veille fixe-t-il ses propres règles de fonctionnement. Il doit définir lui-même la fréquence des réunions et déterminer les modalités pratiques de tenue des réunions, déterminer le cadre de la réalisation de ses missions, etc.



5. A qui le comité de veille rend-il compte ?

En premier lieu à la communauté et ensuite à tous les acteurs intéressés par ses activités. Le comité de veille doit être en mesure d'assurer le lien entre les popula-



tions et les autres acteurs locaux. Il doit à cet effet être capable de rendre compte des résultats de ses actions à la communauté, de restituer les formations et de diffuser les informations à sa disposition. Il a donc avantage à être transparent et à rendre toute l'information disponible à la disposition même des acteurs externes (OSC, administration, etc.) Il pourrait tenir des réunions publiques à date fixe pour faire état de son travail et interagir avec les populations.

6. Que doivent faire les communautés en cas d'abus ou de violation de leurs droits ?

- ***Demander et obtenir réparation (justice)***

Tout citoyen camerounais a le droit d'obtenir réparation lorsqu'il a subi ou estime avoir subi un préjudice qu'il soit physique, moral, financier, etc. C'est un droit garanti par la constitution de notre pays. Il doit cependant être certain d'être une victime directe ou indirecte du préjudice

dont il réclame réparation. À cet effet, il se doit de rassembler toutes les éléments qui pourraient permettre d'établir le préjudice (PV, photo, certificat attestation ou titre quelconque, certificat ou établir son lien filial avec la victime principal) et servir ainsi de preuves à ses allégations. Il doit aussi saisir les autorités compétentes par une plainte pour dénoncer le fait ayant été à l'origine de son préjudice. Si nul n'est censé ignorer la loi, selon ce que prescrit les juridictions compétentes, il est judicieux avant, de se renseigner auprès de personnes susceptibles de donner les bonnes informations sur les démarches à suivre lorsqu'on les ignore (un avocat par exemple, une organisation qui accompagne les communautés, etc.)

7. Les communautés riveraines des zones minières éloignées qui ne connaissent même pas la loi peuvent-elle aussi saisir une autorité ou une juridiction pour demander justice ?

Oui, ce droit est reconnu à tout citoyen camerounais. En effet, l'accès à la justice est le droit de demander et d'obtenir la cessation de toute activité, tout fait ou tout acte qui serait préjudiciable et la réparation des préjudices engendrés par le non-respect. Il est possible de demander réparation devant un tribunal par l'intermédiaire de procédures civiles, pénales ou administratives.

8. Les communautés peuvent-elles aussi choisir de régler les différends à l'amiable ?

Oui, la résolution des différents à



l'amiable est une vieille coutume africaine (arbre à palabre). Les modes privés de prévention et de règlement amiables des différends doivent s'appliquer aux modalités de fonctionnement du comité de veille. Le comité de veille doit prioritairement agir à titre de médiateur en prévention ou en gestion de conflit qui pourrait résulter des interactions avec les autres acteurs des activités minières.



1. Qu'est-ce qu'une illégalité minière ?

Il s'agit de tout fait, acte ou activité contraire à la législation ou aux réglementations en vigueur.

On parle d'exploitation minière illégale ou illicite lorsque celle-ci est :

- Conduite sur un site non couvert par un titre minier légalement octroyé par l'autorité compétente,
- Pratiquée par une personne qui n'a pas qualité pour exercer l'une des activités de la chaîne de valeur (production, achat, transport, commercialisation)



2. Comment dénoncer les illégalités minières ?

Cinq étapes pour dénoncer l'exploitation minière illégale

- Noter et relever tous les indices qui pourraient constituer des preuves de votre allégation (photos et vidéos prises même avec un téléphone tout document pouvant servir de preuve et même des enregistrements audio),
- Lors des destructions des champs et des cultures, solliciter les services d'agent de l'agriculture pour l'établissement d'un procès-verbal,
- Faire appel à un gendarme, du chef de village, du sous-prefet, pour un constat et exiger une copie du Procès-Verbal,
- A l'aide d'un GPS prendre les coordonnées

données géographiques lorsqu'il y a mort d'homme dans un trou ou en cas de site abandonné sans réhabilitation,

- Lorsque les plaintes sont collectives, privilégier les actions collectives à travers la mise en place de personnes désignées pour représenter l'ensemble des victimes et parler en leur nom. Lorsque plusieurs membres de la communauté sont victimes du même type de violations, ils peuvent rédiger en communauté une lettre commune adressée aux autorités (Sous-préfet, Préfet, Ministre). S'il s'agit d'un cas d'un cas isolé le plaignant peut le faire seul,



Eviter les dénonciations verbales qui la plupart du temps restent sans suite,

- S'assurer toujours de disposer d'une décharge du courrier déposé pour le suivi jusqu'à l'aboutissement de la plainte.**
- Garder tous les documents utiles surtout en cas de mort d'homme, photos de la victime, lieu de l'incident, PV de constat, certificat de genre de mort, résultats d'autopsie,



- Exiger en tant que partie civile de déposer des copies de ces documents très importants pour une éventuelle action en justice.







Forêts et Développement Rural
Pour un Monde meilleur

Tél. : 00 237 222 005 248

Po. box : 11417 Yaoundé, Cameroon

E-mail: forest4dev@gmail.com

www.forest4dev.org

